



Bénéficiaire de l'AAH et donation

Par **Nad62**, le **10/05/2024** à **20:22**

Bonjour, mon enfant majeur est allocataire de l'AAH. Peut-il **cumuler cette allocation avec une donation** de l'un de ses parents ? Si oui, y a-t-il un plafond pour cette donation ?

Merci pour votre réponse,

Cordialement

Nad62

Par **Marck.ESP**, le **10/05/2024** à **20:44**

Bienvenue sur LegaVox

Une donation n'est pas un revenu, et n'affecte donc pas directement les droits à l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).

Cependant, si le montant d'une donation ne rentre pas dans les ressources prises en considération pour l'attribution de l'AAH, il faut savoir que les revenus procurés par cette donation sont pris en compte dans le calcul des ressources pour l'AAH (placements, loyers perçus etc...)

Chaque cas pouvant être particulier, prenez rdv avec la MDPH pour une simulation et des informations adaptées à votre sujet précis

Par **youris**, le **10/05/2024** à **20:53**

Bonjour,

L'A.A.H. est délivré sous conditions de ressources donc une donation peut impacter ses droits à l'A.A.H.

salutations